



## LES SECRETAIRES PERPETUELS

Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007 ;

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié ;

Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;

Vu la décision de la commission administrative de l'Académie des sciences du 17 décembre 2018 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits,

### DÉCIDENT

#### **Article 1 - DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENTS POUR TOUS ACTES ET CONTRATS**

Délégation permanente est donnée à Monique Royer, Secrétaire générale de l'Académie des sciences, à l'effet de signer, au nom d'Etienne Ghys et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, tous actes et contrats relevant des domaines suivants :

- les autorisations d'engagements de dépenses pour tous budgets relatifs aux prestations de services, fournitures courantes et travaux dans la limite unitaire de 30 000 euros hors taxes ;
- les contrats liés aux prestations mentionnées ci-dessus ;

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

## **Article 2 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ORDRES DE MISSIONS**

Délégation permanente est donnée à Monique Royer, Secrétaire générale de l'Académie des sciences, et à Françoise Paillous, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom d'Etienne Ghys et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les ordres de mission dont le montant est inférieur à 1 000 euros et dont la durée n'excède pas trois jours.

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

## **Article 3 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ACTES DE GESTION DU PERSONNEL**

Délégation permanente est donnée à Monique Royer, Secrétaire générale de l'Académie des sciences, et à Françoise Paillous, Secrétaire générale adjointe, à l'effet d'établir les actes de gestion du personnel, au nom d'Etienne Ghys et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, dans la limite des contrats à durée déterminée de moins d'un an, des conventions et indemnités de stage, des heures supplémentaires et complémentaires, sans limitation tenant au montant.

Le délégataire adressera un état mensuel récapitulatif des décisions prises à l'ordonnateur.

## **Article 4 - DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIERE DE CERTIFICATION DE SERVICES FAITS**

Délégation permanente est donnée à Monique Royer, Secrétaire générale de l'Académie des sciences, et à Françoise Paillous, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom d'Etienne Ghys et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, la certification des services faits.

Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Délégation permanente est donnée à Monique Royer, Secrétaire générale de l'Académie des sciences, et à Françoise Paillous, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom d'Etienne Ghys et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les demandes de paiement relatives aux missions des fondations (prix, subventions, aides) sans limite si la décision a été validée par un conseil d'administration de la fondation ou par la Commission administrative de l'Académie des sciences pour les fondations dépourvues de conseil d'administration.

### **Article 5 - MISE EN ŒUVRE**

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

Il sera rendu compte à la commission administrative de l'Académie des sciences de cette décision lors de sa prochaine réunion.

### **Article 6 - PUBLICATION**

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences.

### **Article 7 - DISPOSITIONS FINALES**

La présente décision prendra effet le 2 janvier 2019.

Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences

Etienne Ghys



Pascale Cossart

